



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de VILLEFAGNAN

16240 VILLEFAGNAN - Tél. : 05 45 31 60 57 - Fax : 05 45 31 67 73
E-mail : mairie-villefagnan@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE BAINADE

Le Maire de la Commune de Villefagnan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, 2212-2 et 2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique Livre III, Titre III, Chapitre II et annexe 13-5 ;

Vu le décret 2008-990 du 18 septembre 2008 ;

Considérant les mauvais résultats des analyses effectuées le 19 juillet 2021;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité sanitaire du public ;

ARRETE

Article 1 : La pratique de la baignade et toutes activités nautiques sont interdites sur la plage de 3 fontaines à compter de ce jour et ce, jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'Agence Régionale de Santé présente des résultats conformes au Code de la Santé Publique.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur la plage des 3 fontaines accompagné des résultats de contrôle de la qualité des eaux de la baignade.

Article 3 : Monsieur le maire de Villefagnan, madame la Directrice de la Délégation Départementale de la Charente de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, l'agent de police municipal, sont chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLEFAGNAN, le 21 JUILLET 2021


Pour le Maire
Élu délégué
(Charente)